



Service : Police municipale

N° ARR20251106_2

ARRETE MUNICIPAL

Objet : Marché de Noël – samedi 6 décembre 2025.

Le Maire d'Eybens,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 al 1° ;

Vu la demande du service vie associative et festive,

Considérant que pour le bon déroulement de la manifestation citée en objet, il y a lieu de réglementer ou d'interdire la circulation et le stationnement, ou l'accès de certaines voies ou parties de voies aux véhicules.

ARRÊTE :

Article 1^{er}

La circulation et le stationnement seront interdits :

- Parking du centre de secours des pompiers et des services techniques
Le 06/12/2025 de 4h à 23h30.

Cette disposition ne s'applique pas aux organisateurs et aux véhicules utilisés dans le cadre d'une mission de service public.

Afin de permettre le déroulement du feu d'artifice en toute sécurité, la circulation des piétons sera interdite dans le parc de la mairie (zone balisée) **le samedi 6 décembre 2025 de 14h30 à 22h.**

Jusqu'à 18h30 il sera possible d'emprunter l'accès chemin Malraux et l'allée Alfred Coquand jusqu'à la passerelle du Verderet.

L'accès piéton le long des terrains de pétanque (côté Verderet) ne sera pas accessible.

Article 2

Une signalisation sera mise en place par les services techniques afin de matérialiser cette réglementation provisoire.

Article 3

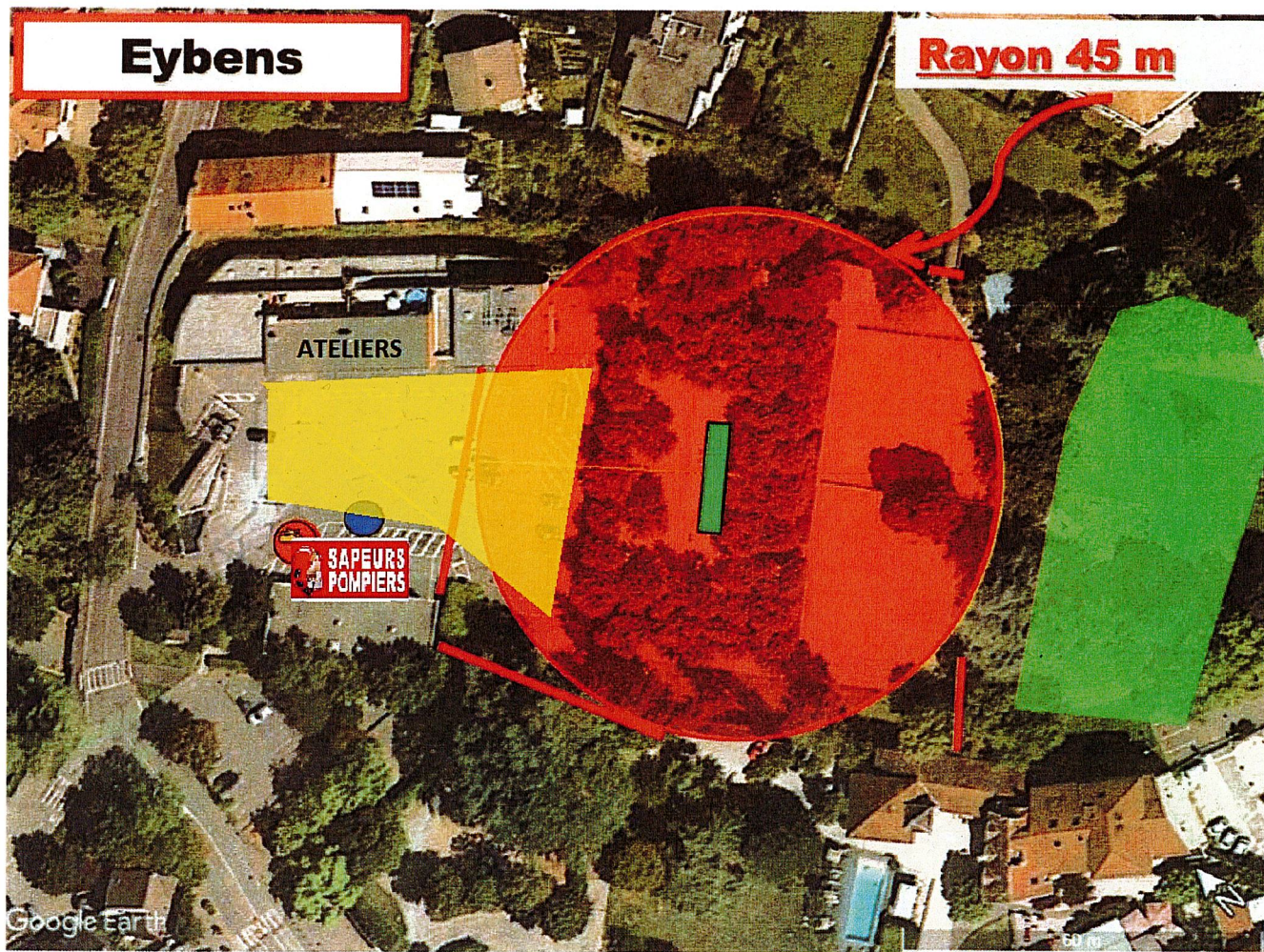
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les Services Techniques, le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera publiée sur le site de la mairie.

Fait à EYBENS le 6 novembre 2025

Le maire,

Nicolas RICHARD





Eybens

Rayon 45 m

ATELIERS

SAPEURS
POMPIERS

Google Earth

 Circulation et stationnement interdits le samedi 6 décembre 2025 de 4h à 23h30